

SAILLANT

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL

SUR LES RISQUES MAJEURS

INFORMER POUR MIEUX PREVENIR

- ✓ SISMICITE
- ✓ FEUX DE FORÊT
- ✓ MOUVEMENT DE TERRAIN
- ✓ EVENEMENTS CLIMATIQUES EXCEPTIONNELS

MAIRIE DE SAILLANT 63840

TEL : 04 73 95 94 06

FAX : 04 73 95 34 05

MAIL : sailtant.mairie@orange.fr

MAI 2012

Sommaire

Le mot du Maire

Définition du risque majeur

L'information préventive

Les risques :

- **Sismicité**
- **Feu de forêt**
- **Mouvement de terrain (argile)**
- **Événements climatiques exceptionnels**

Le mot du maire

Chers concitoyens,

La sécurité des habitants de SAILLANT est l'une des préoccupations de l'équipe municipale et de moi-même.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe **des risques majeurs** identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'évènement.

Je vous demande de lire attentivement ce document et de le conserver précieusement.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Le Maire ,

J.DOMPS le 30 05 2012

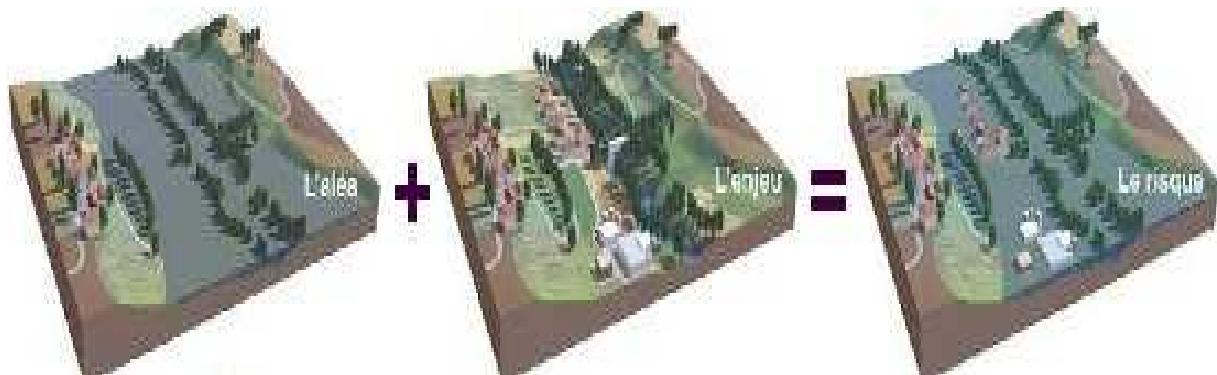


Définition du risque majeur

Le risque majeur résulte de la présence d'un évènement potentiellement dangereux nommé « **aléa** », sur une zone aux **enjeux** humains, économiques et écologiques.

Ces **aléas** peuvent être naturels (inondations, mouvement de terrain, tempête, séismes, feux de forêt...) ou technologiques (transport de matières dangereuses, risque industriel, pollutions..)

Le **risque majeur** se caractérise par la gravité de la situation et par une probabilité faible, si faible qu'on serait tenté de l'oublier.



L'information préventive

L'information préventive a été instaurée en France par l'article 21 de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 ; elle est relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.

D'autres lois et décrets plus récents précisent :

- Le contenu et la forme de ces informations (le décret 90-918, modifié par le décret 2004-554)
- Le domaine de la prévention tel que l'article 40 de la loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (loi Bachelot)

Concernant l'organisation de la sécurité civile et la prévention des risques majeurs, il est précisé que les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles (loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004).

Dans le cadre et en liaison avec la mairie, les services de l'Etat (la préfecture du Puy -de - Dôme) ont établi en 2004 le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)



RISQUE DE SISMICITE

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Il provient de la fracturation des roches en profondeur. Celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanisme des roches est atteint. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

La commune de Saillant a été classée en zone 2 par arrêté préfectoral du 13/5/2005

Que doit faire la population..

AVANT :

- Repérer les points de coupure du gaz, de l'eau, de l'électricité
- Fixer les appareils et meubles lourds
- Repérer les abris
- Ne pas sortir

PENDANT la première secousse

- RESTER OU L'ON EST.

A l'intérieur : se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres

A l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou tout ce qui peut s'effondrer : (toitures, ponts..)

En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses

Se protéger : la tête avec les bras

Ne pas allumer de flamme

APRES la première secousse

- EVACUER LE PLUS VITE POSSIBLE

Se méfier des répliques

Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble

Vérifier l'eau, l'électricité, le gaz

Couper les compteurs

Ecouter la radio

Ne pas aller chercher les enfants à l'école, leurs enseignants s'occupent d'eux, ils seront pris en charge de façon prioritaire

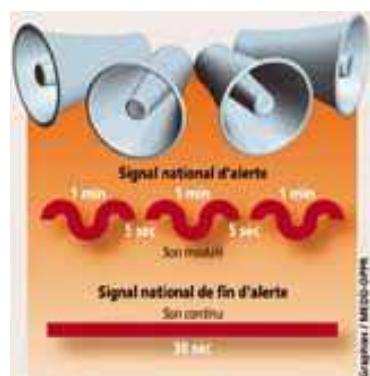


RISQUE FEU DE FORETS

Les feux de forêt sont des sinistres qui se déclarent et se propagent dans des formations d'une surface minimale d'un hectare pouvant être :

- **Des forêts : formations végétales, organisées ou spontanées, dominées par des arbres et des arbustes d'essence forestière d'âges divers et de densité variable.**
- **Des formations sub forestières : formation d'arbres feuillus ou de broussailles appelées maquis ou garrigue.**

L'ALERTE EST DONNE PAR LA SIRENE



QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ..

Avant :

- Respecter les mesures de prévention définies par les autorités (interdiction de feu, écobuages), se reporter aux arrêtés préfectoraux affichés en mairie.
- Débroussailler régulièrement les abords des résidences, repérer les chemins d'évacuation
- Prévoir des moyens de lutte contre l'incendie, points d'eau, matériel d'arrosage
- Aménager des zones coupe-feu dans des parcelles importantes

PENDANT :

- Dès constatation du départ d'un feu, appeler les pompiers au 18 ou 112.
- Attaquer le feu si possible
- Rechercher un abri et signaler votre présence
- Fuir si vous n'avez pas d'abri en utilisant les voies existantes
- Respirer au travers d'un chiffon humide
- Ne pas sortir de sa voiture et l'isoler le plus possible de toute végétation
- Dans un bâtiment, arroser les boiseries extérieures et les abords immédiats, fermer portes et fenêtres
- Fermer le gaz
- Occluer les aérations avec du linge humide
- Ouvrir l'accès à votre parcelle pour faciliter l'accès des pompiers
- En cas d'évacuation, suivre les ordres des forces de police en emportant le strict nécessaire
- Consulter la réglementation des feux affichée en mairie.

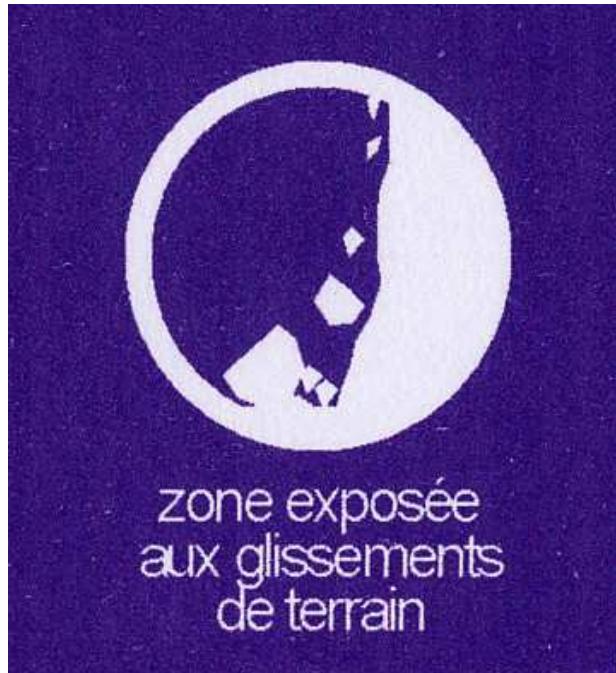
APRES :

- Appeler les sapeurs pompiers si vous constatez toute anomalie : reprise de feu, structure de bâtiment

Les réflexes qui sauvent :

- Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme ni étincelle
- Ecoutez la radio pour connaître les consignes
- Ne télélez pas, libérez la ligne pour les secours
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école





RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

TASSEMENT DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol.

Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion principalement consécutifs de l'action de l'eau et du gel. Certains peuvent être favorisés, amplifiés ou même créés par l'action de l'homme (mines, carrières, extraction de matériaux, terrassement)

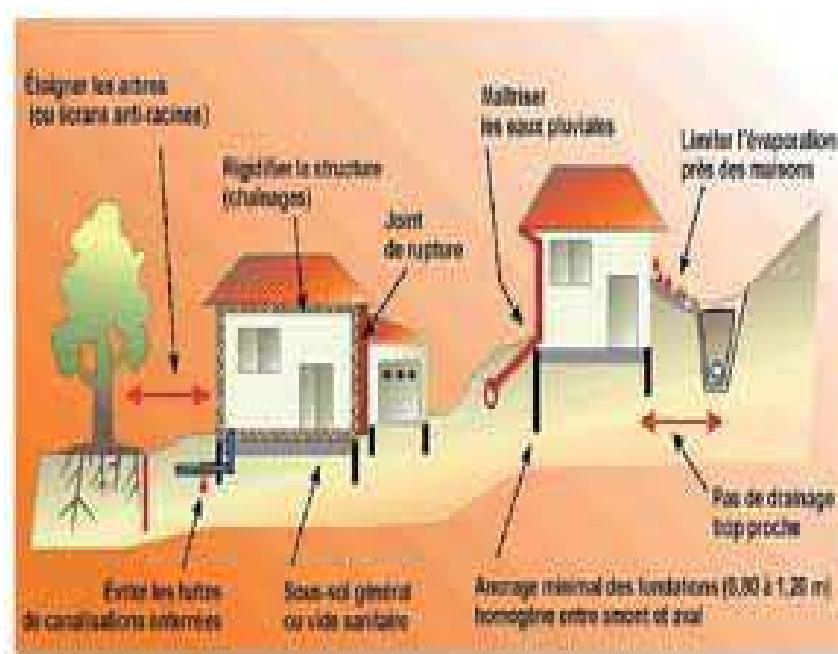
La commune de Saillant est concernée par les chutes de blocs et le phénomène argile.

Tassement de terrain

Le phénomène de **retrait-gonflement lié aux argiles** est la conséquence d'un changement d'humidité de sols argileux, capables de fixer l'eau disponible mais aussi de la perdre en se rétractant en cas de sécheresse.

Ce processus lent et continu peut provoquer des dégâts très importants sur les constructions, pouvant dans les cas extrêmes rendre inhabitables les locaux.

Les mesures de prévention pour le risque argile



Les mesures préconisées auprès des collectivités locales et des particuliers

- Suppression et/ou stabilisation des masses instables proches du réseau routier départemental ou communal
- Interdiction de construire dans les zones exposées même moyennement
- Information des populations dans les secteurs exposés (DICRIM, panneautage).

EVENEMENTS CLIMATIQUES EXCEPTIONNELS

Il existe trois risques principaux :

- **Les tempêtes**
- **Les intempéries hivernales**
- **La canicule**

TEMPETES

Une tempête est une perturbation atmosphérique entraînant des vents violents de vitesse égale ou supérieure à 100 km/h et accompagnés généralement de fortes pluies.

La tempête peut occasionner des dégâts importants sur l'ensemble de la commune, le réseau routier, les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone peuvent être interrompus sur plusieurs jours.

Les réflexes qui sauvent :

- Mettre à l'abri les animaux et tous matériels pouvant être emportés par le vent et présentant un risque pour autrui.
- Gagnez votre habitation ou un abri et évitez toute sortie
- Si vous êtes au volant, modérez votre vitesse ou stoppez votre trajet en vous garant en lieu sûr.
- Si vous êtes dehors, évitez de marcher sur les trottoirs en raison de chutes possibles de tuiles ou autres objets.
- Ne touchez pas aux fils électriques tombés sur la chaussée.
- Ne pas sortir en forêt



INTEMPERIES HIVERNALES

Une intempérie hivernale exceptionnelle se caractérise par :

- Des chutes de neige supérieures aux valeurs habituelles dans notre région (plus de 30 cm)
- Et/ou un froid intense
- Et/ou un verglas généralisé

Les réflexes qui sauvent

-Evitez les sorties non indispensables, sinon informez vous des conditions de circulation et adaptez votre conduite. N° de téléphone état des routes dans le 63 : 04 73 42 24 19

- N'utiliser qu'un véhicule équipé (pneumatiques, chaines ..)
- Prévoyez des vêtements chauds et des chaussures adaptés ainsi que des boissons chaudes spécialement en cas de transport d'enfants.
- Si vous êtes bloqués dans votre voiture, éteignez le moteur pour éviter les intoxications au monoxyde de carbone.
- Utiliser votre téléphone portable pour signaler votre position.

Dégagez la neige devant votre habitation et utilisez du sel pour réduire les risques de chute



CANICULE

La canicule au sens « procédure de vigilance » est caractérisée par une température maximale supérieure à 34 ° pendant la journée et une température minimale supérieures à 19 ° pendant la nuit, sur une durée moyenne de 3 jours : cela se traduit par une persistance de fortes chaleurs, avec une température nocturne élevée, ne permettant pas un sommeil réparateur.

Canicule info service : 0 821 22 23 00

Les réflexes qui sauvent :

- N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider
- Eviter les sorties et les activités aux heures les plus chaudes
- Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais
- Buvez de l'eau fréquemment et abondamment même sans soif.

L'alerte est donnée par les services de Météo France qui diffuse en permanence aux autorités et au public des cartes de vigilance qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas d'alerte « orange » ou « rouge »



LES BONS REFLEXES DANS TOUTES LES SITUATIONS

CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE :

- Se rendre sur les lieux de l'accident ou à proximité afin de ne pas gêner les secours
- Se déplacer, aller chercher les enfants à l'école : les enseignants les mettront en sécurité, ils connaissent les consignes
- Téléphoner : libérer la ligne pour les secours

CE QU'IL FAUT FAIRE :

- Respecter le signal d'alerte
- Disposer d'un poste de radio à piles
- Ecouter la radio
- respecter les consignes



NUMEROS UTILES

POMPIERS : 18 ou 112

SAMU : 15

GENDARMERIE : 17

MAIRIE : 04 73 95 94 06

SOUS-PREFECTURE : 04 73 82 00 07

ETAT DES ROUTES : 04 73 42 24 19

POUR S' INFORMER A LA RADIO LORS D'UN SINISTRE :

France-Inter GO 1852 m- France-Inter FM 99.2

France-bleu Pays d'Auvergne 102.5

France Info 105.5